



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à

**Madame Stéphanie LUONG, Conseillère Municipale,
en matière de Jeunesse et de Citoyenneté**

N° AG 18-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Stéphanie LUONG, Conseillère Municipale ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Mme Stéphanie LUONG, Conseillère Municipale, pour le suivi et la coordination des politiques communales relatives :

- A la jeunesse (11–25 ans) ;
- Aux actions d'insertion et d'accompagnement des jeunes ;
- Aux structures et équipements jeunesse ;
- Aux actions de prévention et de médiation ;
- Au développement de la participation citoyenne ;
- Au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;
- Aux actions de mémoire, de civisme et de sensibilisation aux valeurs républicaines ;
- Aux relations avec les associations œuvrant dans ces domaines.

Mme Stéphanie LUONG assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1^{er}, Mme Stéphanie LUONG reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les correspondances relatives aux politiques jeunesse et citoyenneté ;
- Les décisions administratives relatives aux dispositifs municipaux jeunesse ;
- Les documents relatifs à l'organisation d'événements ou d'actions citoyennes.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes budgétaires ;

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20260323-18-2026-AI
Date de réception préfecture : 27/03/2026

- Les marchés publics ;
- Les actes relevant des délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, sauf mention expresse.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Stéphanie LUONG estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles la délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Stéphanie LUONG, Conseillère Déléguée »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL